

Question concernant un avenant de travail

Par **juliloo**, le **11/05/2009** à **18:43**

Bonjour,

Actuellement en cdi dans une société depuis mars 2006 j'ai changé de poste de travail en novembre 2008. Il a été fait un avenant au contrat de travail qui cite en partie:

" D'un accord commun, il a été convenu entre les deux parties que Monsieur J. XXXXX occuperait le poste d'agent de maintenance pour une période probatoire de 6 mois, et cela à compter du 1er novembre 2008 au 30 avril 2009. Un bilan sera fait en fin de période afin de statuer.

A compter du 1er novembre 2008, votre salaire mensuel sera de XXXX €; votre qualification III - 1 coefficient 215.

Au cours de la période probatoire, le présent avenant au contrat de travail pourra être rompu à tout moment au gré et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et avec un préavis de 15 jours. En cas de rupture pendant la période probatoire, Monsieur J. XXXXX retrouverait son poste aux conditions antérieures.

A la fin de la période, si les deux parties sont d'accord, la qualification de Monsieur J. XXXXX sera: III - II coefficient 225 au 1er mai 2009."

Ma question est la suivante: nous sommes le 11 mai 2009, mon responsable m'a convoqué ce matin donc après la dates citée ci dessus pour m'annoncer qu'il n'est pas convaincu et qu'il veut ou annuler l'avenant ou le prolonger de 3 mois(sachant que je n'ai pas pu réaliser toutes les tâches demandées a cause de son incompétences et qu'il m'a dit: je t'ai laissé te débrouiller tout seul pendant 6 mois). Et tout ceci après la date butoir du 30 avril. Est ce légal ou l'avenant prend t'il pleinement effet et donc je change définitivement de coefficient comme indiqué (au 1er mai 2009)?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **Camille**, le **12/05/2009** à **12:01**

Bonjour,

Impossible à dire. Tout dépend de l'interprétation qu'on donne à...

[quote="juliloo":37qwxhvc]

en fin de période

(...)

A la fin de la période,

(...)

si les deux parties sont d'accord[/quote:37qwxhvc]

"En fin de" ou "à la fin de" ne veut pas strictement dire "avant la fin de".